

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024
À 19H30**

POINT n°IX

**Objet : Demande de subvention CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE –
Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs
franciliens – Création d'un Pumptrack**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de création d'un Pumptrack sur le complexe sportif Guy Lefébure – 2 rue des Moissonneurs- 78320 Le Mesnil Saint Denis,

Après avoir pris connaissance du règlement d'intervention pour le soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs Franciliens,

Entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter de la Région Ile de France, au titre du soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, la subvention la plus large possible pour la création d'un Pumptrack sur le complexe sportif Guy Lefébure. L'estimation de ces travaux est de 98 720,00 € H.T.

S'engage :

- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional, sauf en cas d'accord de démarrage anticipé,
- à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements,
- à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre du budget communal dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Autorise le Maire ou son délégataire à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

VOTE à la majorité : 20 voix pour – 8 abstentions (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE) – 1 contre (Th.LEPOULTIER).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024


Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 23/12/2024 à 11h05

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E/égalité.com